Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10159 — Infosys/Daimler (Certain Assets and Personnel))

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 93/06)

1. Le 12 mars 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Infosys Limited («Infosys», Inde),

— certains actifs informatiques, membres du personnel, contrats et passifs de Daimler AG («Daimler IT Assets», Allemagne).

Infosys acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de Daimler IT Assets.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Infosys: fournisseur mondial de services numériques et de conseils informatiques destinés aux clients de différents segments de l'industrie;

— Daimler IT Assets: fournisseur de services informatiques (helpdesk, outils informatiques sur le lieu de travail, centre de données, solutions SAP) destinés à un usage interne de Daimler AG, une société mondiale qui met au point, fabrique et distribue des produits automobiles, en particulier des voitures particulières, des camions, des camionnettes et des autobus.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10159 — INFOSYS/DAIMLER (CERTAIN ASSETS AND PERSONNEL)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.